



# plus forts ENSEMBLE

JOURNAL DES SYNDIQUÉ.E.S DE LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT  
NUMÉRO 63 - MARS 2023



**Dossier PSC:  
la santé notre  
bien le plus  
précieux !**

# Éditorial

## NOUS NE BATTRONS PAS EN RETRAITE!

Depuis plusieurs semaines la mobilisation massive et populaire pour le droit à une retraite décente ne faiblit pas. En face d'elle, Mme Borne et son gouvernement s'enlisent dans une approche Thatcherienne du conflit, en se refusant à toute discussion.

Les défenseurs de cette contre réforme injuste et violente appuient largement leur argumentaire sur le mensonge selon lequel le montant des retraites serait la résultante du nombre d'actifs par rapport aux nombres de retraités.

En réalité, si il y avait un problème avéré de financement des retraites, il repose-rait sur la baisse constante ces 40 dernières années de la part du travail dans la répartition des richesses créées au profit du capital.

On constate que les réformes successives des retraites, en même temps que le gel des salaires depuis 1983, conjugués aux



différents dispositifs d'exonération de cotisations, ont servi à transférer 10 points du PIB du travail vers le capital.

La revendication de la CGT pour une retraite à 60 ans est tout a fait finan- çable. 5% d'augmentation des salaires dans le privé représentent 9 milliards de cotisations supplémentaires pour la branche retraites, augmenter de 5% le point d'indice de la fonction publique représenteraient 1,25 milliard d'euros de cotisations retraites. Si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2010, cela correspondrait à 5 milliards d'euros de cotisations supplémentaires dans les conditions actuelles. Mettre fin à l'écart de rémunération de 28% entre les femmes et les hommes rapporterait

6 milliards d'euros. La CGT estime à environ 1,7 million le nombre d'emplois qui pourraient être créés avec le passage aux 32h dans le privé, soit 13,6 milliards d'euros de cotisations retraites supplé- mentaires. En recrutant 400 000 fon- ctionnaires dans la fonction publique hospitalière, 5 milliards d'euros sup- plémentaires seraient collectés pour les retraites.

Au regard de ces quelques exemples les 18 milliards qu'espère économiser le gouvernement grâce à sa réforme paraissent assez dérisoires.

Si une chose est certaine, la mobilisa- tion de toutes et tous est essentielle pour gagner la retraite à 60 ans.

## SOMMAIRE :

03 • PLAN ÉGALITÉ FEMME/ HOMME

05 • DROIT DE GRÈVE DES FONCTIONNAIRES

07.-10 • PSC : LA SANTÉ NOTRE BIEN LE PLUS PRÉCIEUX

11 • ACTION SOCIALE

12 • CLIMAT

13 • COMMUNIQUÉ CDC

14 • CONGRÈS JURIDICTIONS FINANCIÈRES

15 • BILAN ÉLECTIONS/CSA



## MENTIONS LÉGALES :

Directeur de la publication : Alexandre DERIGNY

Imprimé par : RIVET Presse édition  
24 Rue Claude Henri Gorceix  
87000 LIMOGES  
Tél : 05 55 04 49 50

Commission paritaire : 1024 S 07210  
ISSN : 1961-6082

Fédération des finances CGT •  
263, rue de Paris • Case 540 •  
93515 MONTREUIL CEDEX  
Tél : 01 55 82 76 66

Courriel : contact@cgtf finances.fr  
Internet : www.cgtf finances.fr

Prix : 0.50 €

# 4e plan égalité professionnelle : une négociation qui s'annonce mal !

**Bien avant que ce soit une obligation à travers un accord Fonction Publique, Bercy a mis en place un plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dès 2011, validé par notre fédération, marquant ainsi notre volonté de faire avancer ce sujet que nous portons depuis de nombreuses années.**

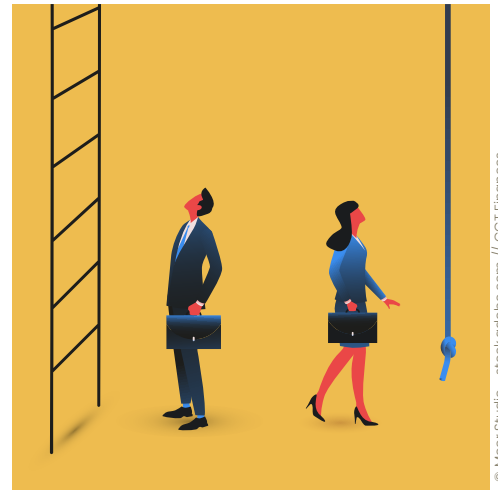
**1** 2 ans après, où en sommes-nous ? Deux autres plans ont depuis vu le jour, le 2e plan pour la période 2015-2017 et le 3e plan pour la période 2020-2023. Notre fédération n'a pas apposé sa signature sur ces plans, pour 2 raisons principales : un manque de mesures concrètes pour faire avancer l'égalité femme/homme et une absence totale de financement dédié.

Nous sommes proches d'entamer un nouveau cycle de négociations sur l'égalité professionnelle le 24 mars. Dans son préambule, le 3e plan ministériel indiquait : « Si aujourd'hui l'égalité de droit est assurée, l'égalité réelle doit être une priorité. » Nos ministères ont-ils réussi ces 4 dernières années à rendre concrète cette égalité ? Ne faisons pas durer le suspens : la réponse est clairement non. Mais voyons tout cela un peu plus dans le détail...

**LE 3E PLAN ÉTAIT DÉCOUPÉ EN 5 AXES, 23 MESURES ET 115 ACTIONS.**

Voici quelques exemples qui nous permettent d'affirmer qu'on est très loin d'une réussite dans la mise en œuvre de ce plan et dans la progression de l'égalité femme/homme :

- Dans l'axe 1 qui traite des questions de parentalité et de maternité, la mesure 2 s'intitule « accompagner la maternité ». Dans cette mesure, attardons nous sur 2 actions particulières : « Veiller au respect du principe de non-discrimination dans tous les processus RH (recrutement, évaluation professionnelle, bonus...) » et « Prévoir des aménagements de postes pour les femmes enceintes ». Quand on n'est pas en capacité de tenir compte de l'état de santé de certaines femmes vivant des grossesses à risques et notamment lorsqu'elles sont en formation dans les écoles du ministère et quand, par ce



© Moor Studio - stock.adobe.com // CGT Finances



fait, on met en grave danger la vie de ces femmes et de leurs fœtus, on ne peut pas prétendre avoir réussi. Surtout quand l'accord Fonction Publique de 2018 est plus précis que le texte ministériel en préconisant de « sécuriser la situation des élèves et stagiaires enceintes au cours de leur scolarité en école de service public, ainsi que la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant durant la scolarité ».

- Sur l'axe 2 visant à lutter contre les stéréotypes de genre, plusieurs actions sont loin d'avoir été réalisées ou d'avoir



produit leurs effets. Ainsi, la formation de tous les agents à la lutte contre les discriminations et à l'égalité professionnelle femme/homme n'a pas été totalement déployée et on peut avoir des doutes sur son efficacité au regard de certains propos d'encadrants tenus face à des collègues victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS). La suppression des stéréotypes dans toutes les formations assurées par Bercy est aussi un vœu pieu, notamment dans des métiers à dominance masculine, comme dans la branche de la surveillance douanière et dans la spécialité maritime. L'adaptation des équipements à la morphologie féminine est aussi une funeste plaisanterie qui ne fait plus rire nos collègues féminines de la surveillance douanière, comme l'atteste le scandale récurrent de l'inadaptation du gilet pare-balles à leur morphologie.

- Sur l'axe 3 portant sur l'égalité salariale et dans les parcours professionnels, on mesure, on suit, on compare, on étudie, on diagnostique, on informe et on forme. On ne peut pas faire grand-chose de plus dans la mesure où ce plan ne bénéficie d'aucun financement particulier et supplémentaire. Comment voulez-vous résorber les écarts salariaux sans budget ? Comment voulez-

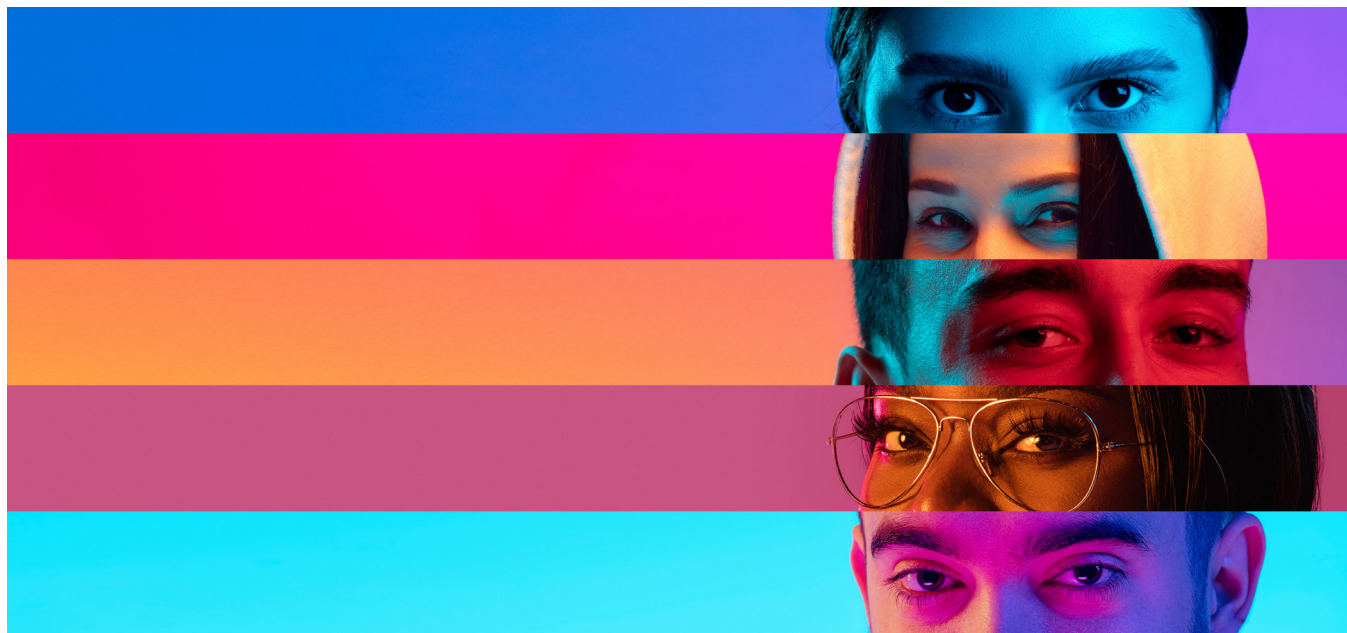
vous mettre en place un plan de qualification visant à exploser le « plafond de verre » sans moyens supplémentaires ? N'allez pas vous faire un nœud au cerveau, c'est impossible !

- Sur l'axe 4, celui de la lutte contre les VSS, l'accumulation des situations de victimes dont nous sommes informés nous pousse aujourd'hui à affirmer que non seulement les actions de cette partie du plan ne sont pas mises en œuvre, mais qu'il y a dans le ministère des secteurs où l'on fait exactement l'inverse de ce qui a été inscrit dans ce plan. Non, aujourd'hui, le ministère et ses administrations ne protègent pas les victimes et ne sanctionnent pas les auteurs de manière systématique. Parce que ces situations sont trop nombreuses et trop similaires dans la façon dont elles sont traitées, nous pouvons affirmer que notre ministère protège les agresseurs et stigmatise les victimes. Or, le ministère et ses administrations doivent garder en mémoire que nous ne gagnerons pas l'égalité entre les femmes et les hommes sur tous les plans, si nous ne nous attaquons pas aux violences sexistes et sexuelles.

- Sur l'axe 5, le ministère ambitionnait une « gouvernance de qualité » comme

étant une « condition fondamentale pour garantir de manière pérenne l'efficacité de notre politique égalité professionnelle [...] ». Créer les outils de pilotage de cette politique d'égalité professionnelle, désigner et responsabiliser les acteurs qui vont les utiliser, ériger une fois de plus la communication comme baguette magique qui doit résoudre tous les problèmes de l'égalité n'est pas suffisant. S'il y a besoin d'une gouvernance, c'est celle de la mise en œuvre de mesures concrètes, dans l'ensemble du ministère.

Vous l'aurez compris, après une journée revendicative du 8 mars fortement axée sur la question de la discrimination féministe dans la réforme des retraites et alors que nous continuons à revendiquer la résorption des inégalités salariales et de carrière pour les femmes, ainsi que l'engagement résolu d'une véritable lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la négociation sur le 4e plan égalité professionnelle à Bercy ne va pas être de tout repos... pour le ministère.



# Le droit européen remet en cause la règle du trentième indivisible

**Cette règle en vigueur depuis 1987 établit que les seuls fonctionnaires d'Etat en grève une demi-journée, ou même une heure se voient retirer un trentième de leur rémunération, donc une journée entière, tandis que nos collègues des deux autres versants se voient appliquer une règle stricte de proportionnalité..**

Pour donner suite aux nombreuses interpellations des syndicats, la confédération saisie par la Fédération des Finances et l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires, a déposé en 2017 une réclamation auprès du Comité européen des droits sociaux (CEDS). Cet organe du Conseil de l'Europe, est chargé de contrôler le respect de la charte des droits fondamentaux, ratifiée par la France en 1999, et a dans ses rapports des années 2000 à 2010 signifié par cinq fois au gouvernement français la non-conformité de cette règle.

C'est ce 14 février, que le CEDS, a enfin rendu publique sa décision : Il conclut à la violation du droit de grève : « la règle du trentième indivisible applicable aux grèves des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif constitue une violation de l'article 6§4 de la Charte » et établit un caractère discriminatoire de la différence de traitement entre les fonctionnaires d'Etat et les deux autres versants (hospitalière et territoriaux).

Interrogés par la presse, les services du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques s'empressent de relativiser la portée juridique : cette décision ne contraint en rien le droit français et ne constitue qu'une simple recommandation. Le gouvernement en prend acte mais

s'en remet au Conseil constitutionnel qui a reconnu conforme en 1987 le trentième indivisible et il ne compte donc pas revenir sur cette règle.

Pourtant, plusieurs éléments nouveaux viennent bousculer l'argumentation du Conseil constitutionnel de 1987. Le refrain du Ministre commence à faire rengaine : en exemple la rédaction récente du Code Général de la Fonction publique démontre que le fait générateur de la retenue est bien la grève et n'est donc pas indépendante de la grève, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement. Idem pour les arguments de « particularités de gestion » : la nature des services publics ne trouvent pas justification à différences. Idem pour les règles comptables : la loi Le Pors de 1982 démontre que les règles de proportionnalité sont tout à fait applicables et qu'une modification de la loi est donc possible et souhaitable. Rappelons que 1982 voit aussi l'avènement de grandes conquêtes syndicales telles que... la retraite à 60 ans, la 5ème semaine de congés payés et que ces victoires ont été conquises de hautes luttes par de nombreuses grèves très longues. Y aurait-il un rapport ?

Le contexte social et économique vient aussi renforcer l'idée de « sanction financière », (donc de restriction du droit de grève) avec le gel du point d'indice et l'inflation galopante. En témoignent les résultats des derniers mouvements avec la progression du

nombre d'agents en congés jusqu'à 20%.

Alors les fonctionnaires d'Etat sont-ils sujets ou citoyens ?

Cette décision de la CEDS, même si elle n'est pas contraignante, constitue une évolution majeure du droit. Elle pose la question des libertés syndicales, de la démocratie sociale. Elle invite à modifier les jurisprudences antérieures, et à agir pour faire valoir nos droits.



LE GUIDE DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

# Ne payez pas 1€ de trop

## REVALORISATION DU BARÈME DE L'IMPÔT

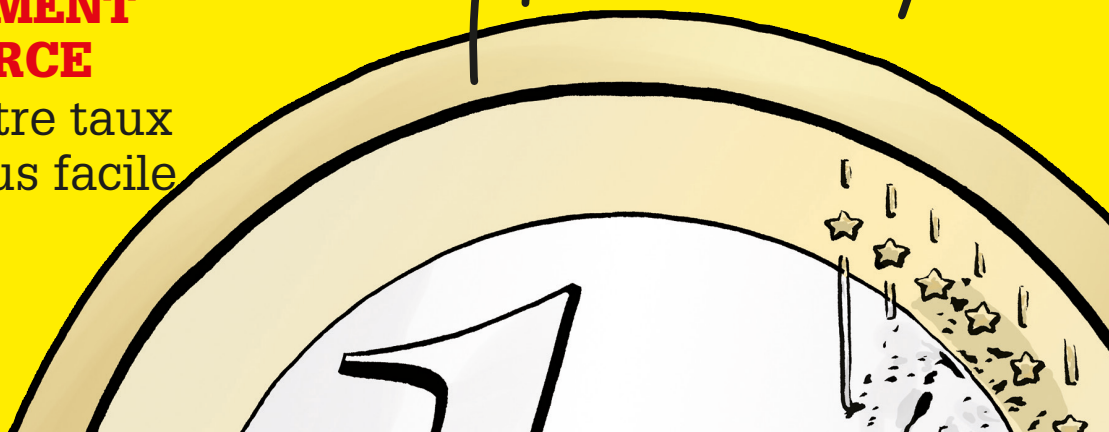
Ce que ça change pour  
votre pouvoir d'achat

## GARDE D'ENFANTS, HEURES SUP

Les plafonds augmentent

## PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Baisser votre taux  
devient plus facile







Février 2023

LA CGT FINANCES DÉFEND LE  
100% SÉCURITÉ SOCIALE.

# PSC : LA SANTÉ NOTRE BIEN LE PLUS PRÉCIEUX



1946

L'Assemblée constituante votait le projet de généralisation de la Sécurité sociale et de la retraite. Lors du vote, le ministre, Ambroise Croizat, indiquait d'ailleurs : « La loi nouvelle s'insère dans le développement d'une évolution historique amorcée dès la fin du XIXe siècle et qui tend à garantir à chacun qu'il disposera, en toutes circonstances, de revenus suffisants pour assurer sa subsistance et celle de sa famille », des mots qui résonnent encore aujourd'hui face aux attaques incessantes du capitalisme contre le monde du travail et contre notre régime solidaire de retraites par répartition assis sur les cotisations !

1947

La loi, dite Morice, reconnaît le besoin d'un régime particulier d'assurances sociales développées par les mutuelles de fonctionnaires : la protection sociale complémentaire (PSC) qui regroupe la santé et la prévoyance (les garanties décès, incapacité, invalidité et perte de salaire). Depuis presque 20 ans ce modèle mutualiste non lucratif d'après-guerre est sans arrêt fragilisé. En effet il s'agit pour le capital de gagner des parts de marchés qui jusqu'alors, pour partie, lui échappent.



2005

C'est la remise en cause par la Commission européenne des modalités de participation de l'État français en direction des mutuelles de fonctionnaires. La commission enjoint la France de mettre un terme au système d'aide existant ou d'ouvrir le marché à tous les opérateurs complémentaires santé.

2006

C'est aussi l'abrogation de l'arrêté Chazelle de 1962 qui encadrait le versement de subventions aux mutuelles de fonctionnaires et qui est jugé incompatible avec le principe de libre concurrence.

2007

Une participation de l'État sous condition de référencement d'un ou de plusieurs opérateurs lucratifs ou non lucratifs (voir tableau page 4).

2022

La loi de transformation de la fonction publique ouvre aux employeurs publics la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations en convergence avec les salariés du privé sous conditions d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires auprès d'opérateurs lucratifs ou non lucratifs. Les portes de la libre concurrence sont définitivement ouvertes aux lois du marché !

**La CGT n'est pas dupe, et elle reste mobilisée pour reconquérir une Sécurité sociale intégrale, sur la base du salaire socialisé (cotisations). Elle doit être autonome grâce au retour des élections des administrateurs de la Sécurité sociale par les assurés sociaux et grâce à un budget décidé et géré exclusivement par les salariés. Pour autant, il s'agit aujourd'hui pour la CGT aux finances de défendre les intérêts de tous les agents travaillant à Bercy qu'ils soient titulaires ou contractuels actifs mais aussi de tous les retraités d'aujourd'hui et à venir. C'est dans cet esprit de conquêtes que la CGT se rendra aux négociations sur la PSC dans le champ du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de France.**

## SANTÉ

## La situation actuelle



## Adhésion

**Adhésion individuelle, facultative actifs, retraités**

## L'évolution

Couverture santé interministérielle  
Obligatoire pour les actifs sauf dérogations exceptionnelles.

Facultative pour les retraités, enfants et conjoints.

## Analyse revendications

Les actifs seront captifs du choix fait par l'employeur de l'opérateur. Si l'opérateur est non mutualiste et à but lucratif, l'adhésion obligatoire enrichit les marchés financiers (assurances).

Les retraités se retrouvent marginalisés.



## Cotisations

**100%** de la cotisation est payée par l'agent actif-ive et retraité

Participation indirecte de l'employeur par une subvention versée à l'opérateur référencé (MGEFI) pour compenser le transfert de solidarité (entre actifs, retraités et ayants droits)

**50%** dans la limite de 60 euros comme cotisation unique (panier de soins minimum équivalent à Vita santé<sup>2</sup>) pris en charge par l'employeur mais que pour les actifs quel que soit leur âge (à hauteur 30 euros).

Possibilité de mettre en place plusieurs options pour améliorer la garantie, à la charge exclusive de l'agent. Pas de prise en charge pour les retraités.

Ce sont les cotisations « d'équilibre »\* des actifs qui financeront les solidarités à l'égard des bénéficiaires et retraités.

Retraité-e-s exclu-e-s du dispositif et si ils optent pour y rester ils devront payer à terme jusqu'à 3,5 fois la cotisation des actifs (105 euros au lieu de 30 euros) pour le panier de soins équivalent à Vitasanté 2.

## La CGT demandera :

- ↪ l'inclusion des retraité-e-s par tous moyens et une véritable solidarité intergénérationnelle,
- ↪ une amélioration significative du panier de soins avec une plus forte prise en charge par l'employeur (au-delà de 50%).

\* 1. Cotisation d'équilibre : correspond au financement des prestations santé des actifs.  
2. Cotisation de référence : complétée par des éléments de solidarité (retraités, ayants droits).



# PRÉVOYANCE

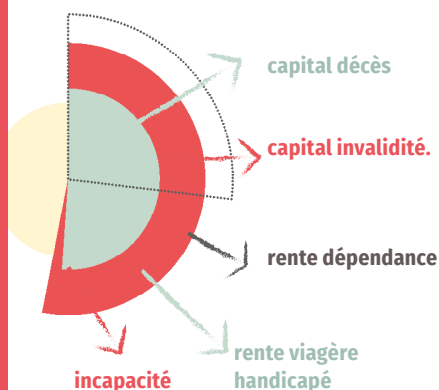
## La situation actuelle



**Adhésion individuelle,  
facultative actifs, retraités**

**Offre couplée avec la couverture santé.**

**Rappel de la couverture MGEFI :**



## L'évolution

Négociation en cours au niveau de la fonction publique sur une offre découplée à l'offre de santé qui pourrait couvrir le décès, l'invalidité et l'incapacité.  
Un travail sur l'évolution des droits statutaires « invalidité » sont en cours.

## Analyse revendications

Aucun contrat de prévoyance n'est prévu par l'ordonnance, par exemple la prise en charge de la perte de salaire en cas de congé maladie

**Demande de rendre le contrat prévoyance obligatoire couplé à celui de la santé incluant :**

- ↗ Incapacité (arrêts de maladie)
- ↗ Invalidité si droits statutaires insuffisants
- ↗ Décès
- ↗ Perte d'autonomie (dépendance)

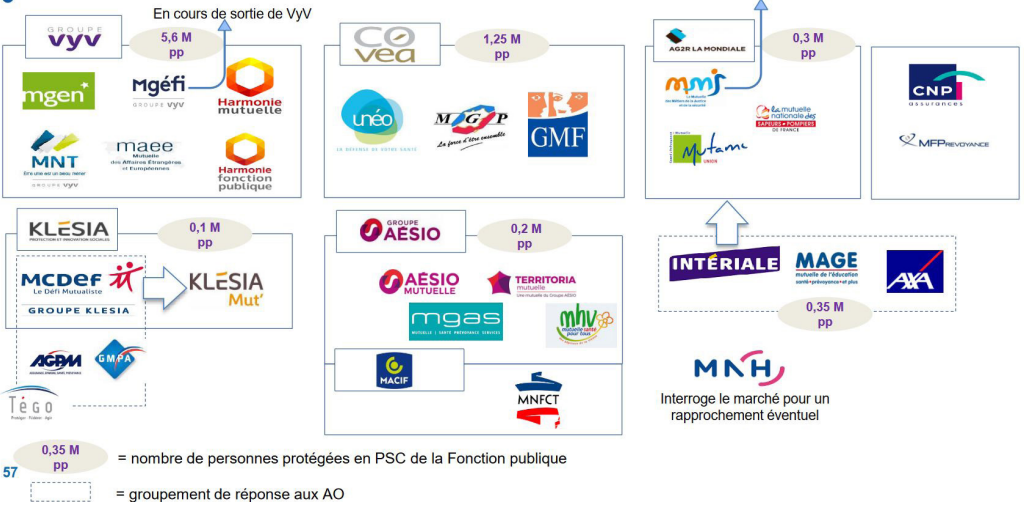
## Le panier de soins interministériel type

- ↗ pharmacie non remboursable comme l'homéopathie : jusqu'à 70€/an + 80€/an pour les contraceptifs et tests de grossesse,
- ↗ séances de médecines douces : 40€ dès la première séance (2 séances par an),
- ↗ médecins spécialistes : dépassements d'honoraires pris en charge en partie,
- ↗ actes d'imageries : dépassements d'honoraires pris en charge en partie,
- ↗ actes de kiné : pris en charge en partie,
- ↗ pas de différenciation dans les prestations « réseau » ou « hors réseau »,
- ↗ prise en charge chambre particulière pour 50€/jour quel que soit l'établissement et 40€/jour en moyen et long séjour,
- ↗ optique tarifs libres (hors 100% santé) y compris hors réseau : exemple lunettes avec verres focaux : 170€/270€ contre 120€/220€ hors réseau actuellement, et lunettes avec verres multifocaux : 350€/450€ contre 220€ hors réseau dans Vita chirurgie réfractive : 400€ par œil contre 250€ par œil dans Vita Santé,
- ↗ implants dentaires : 500€ par implant limité à 2 par an contre 480€ actuellement limité à 2 tous les 2 ans,
- ↗ couronnes (hors 100% santé) relevant du panier de soins à tarifs maîtrisés (2ème prémolaire et molaire) : 450€ contre 279,15 actuellement dans Vita Santé,
- ↗ Inlay-core (hors 100% santé) relevant du panier de soins à tarifs maîtrisés : 337,50€ contre 163€ dans Vita

Ce panier n'est pas exhaustif, mais balaye à peu près tous les postes en santé

Ministères	Acteur historique	Référencement	Acteurs référencés
<b>Economie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique</b>	Mgéfi	01/06/2017 à 31/05/2024 ou 25	Mgéfi
<b>Education &amp; culture jeunesse et sports</b>	mgen	01/01/2018 à 31/12/2024 ou 25	#1 mgen #2 AXA, MAGE, INTERIALE #3 CNP (internet)
<b>Affaires étrangères</b>	MAEE	01/01/2017 à 31/12/2023 ou 24	MAEE
<b>Agriculture</b>	HARMONIE Fonction Publique	01/01/2017 à 31/12/2023 ou 24	#1 HARMONIE Fonction Publique #2 Groupama #3 AG2R
<b>Armée/défense</b>	Santé: Unéo Prévoyance: AGPM/GMPA Civils: MCdef/HFP	01/01/2018 à 31/12/2024 ou 25	#1 HARMONIE Fonction Publique #2 MCDEF #3 AXA, INTERIALE #4 Unéo, GMF
<b>Affaires sociales</b>	MGAS	01/07/2018 à 30/06/2025 ou 26	#1 mgen #2 mgas & sharm
<b>Transition écologique (hors DGAC)</b>	mgen	01/01/2019 à 31/12/2025 ou 26	mgen
<b>Intérieur</b>	MGP/INTERIALE	pas de référencement en cours	pas de référencement en cours
<b>Justice</b>	mmj	01/10/2018 à 30/09/2024 ou 25	INTERIALE, AXA
<b>DGAC</b>	mgen HARMONIE Fonction Publique	01/01/2018 à 31/12/2021 ou 24	mgas & sharm
<b>Caisses des Dépôts (CDC)</b>	CDC mutuelle	01/01/2021 à 31/12/2027 ou 28	ipgec (membre d'AG2R)
<b>Service du 1er ministre</b>	mcf	pas de référencement en cours	pas de référencement en cours

### Situation actuelle et tendances Des acteurs en cours de regroupement



# Où en sont les réformes ?

**Au Ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, plusieurs réformes sont en cours concernant les prestations d'action sociale et leur gouvernance. La fédération des Finances CGT, par ses représentants en conseils départementaux d'action sociale (CDAS), en conseil national d'action sociale (CNAS) ou dans les associations porte les revendications des agents du ministère. Mais où en sommes nous de ces réformes ?**

## LES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE

Depuis le 1er septembre 2022, des responsables régionaux de délégations ont été recrutés par le secrétariat général. La nouvelle organisation du réseau prévoit donc qu'un « super délégué » ait en charge une région et que les missions soient réparties entre les délégués de plusieurs départements. Par exemple, un délégué travaillera sur les questions de restauration, un autre sur le logement etc.

La CGT s'est opposée à cette réforme qui est le contraire de ce que nous revendiquons, à savoir plus de proximité pour les agents actifs et retraités.

## VACANCES ADULTE/CENTRES DE VACANCES EPAF

Malgré l'opposition de la plupart des organisations syndicales représentatives, 14 résidences sur 19 vont être vendues. Ces résidences étaient gérées par l'association EPAF. Les frais de gardiennage ont été pris en charge par l'association.

L'État va donc vendre au plus offrant alors que nous demandions que ces sites restent dans le tourisme social. Normalement 50% de la vente devraient revenir à l'Action Sociale pour effectuer des travaux immobiliers sur les résidences restantes.

## LES ASSOCIATIONS

Le secrétariat général après avoir envisagé de regrouper les différentes associations du ministère, prévoit en fait de ne réunir que les trois principales que sont AGRAF, ALPAF et EPAF. Des groupes de travail sont prévus en 2023 sur le sujet. Pour la fédération des Finances CGT chaque association a ses spécificités, la restauration, le logement et les vacances. Afin que les personnels du ministère puissent mieux les connaître il suffirait de leur donner un nom plus « parlant » et aussi d'engager une véritable politique de communication à destination des actifs mais aussi des retraités.

Nous voyons bien que toutes ces réformes vont à l'encontre des besoins des agents actifs et retraités du ministère. Il est important que les personnels puissent s'exprimer sur ces besoins, que ce soit dans les instances d'action sociale ou dans les réunions d'informations syndicales.

## AGRAF élections au CSE

Le syndicat CGT AGRAF regroupe les salariés de l'association de restauration des agents des finances en Ile-de-France. Les élections au CSE (conseil social et économique ex-CE) ont eu lieu en janvier. Sur 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants dans le collège employés la CGT a obtenu 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

Concernant le collège agents de maîtrise et cadres, sur 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants, 2 camarades titulaires et 1 suppléant ont été élus.

La CGT sera donc majoritaire au CSE. Bravo aux militants de la CGT AGRAF !





# Le coût des catastrophes climatiques

**La Fédération Française de l'assurance a révélé que les catastrophes climatiques avaient coûté en 2022 10 milliards d'euros, un chiffre bien plus élevé que sur la période 2017-2021, et un record depuis 1999.**

- **6,4 Mds € pour les épisodes de grêle et les tempêtes ;**
- **2,4 Mds € pour les conséquences de la sécheresse.**
- **1,2 Mds € pour les sinistres constatés sur les récoltes, les inondations et les feux de forêt.**

## LE COÛT DE L'INACTION ET DU MANQUE D'ADAPTATION

L'augmentation et l'intensification des épisodes climatiques exceptionnels (gel, tempête, sécheresse, etc.) résultent directement de l'inaction de nos gouvernements depuis plus de 20 ans ; le problème n'a jamais vraiment été traité avec sérieux et des fonds suffisants.

La question de l'adaptabilité aux catastrophes est cruciale, car elles vont de toute façon avoir lieu.

L'inaction face aux crises environnementales est aussi celles des entreprises, et en particulier les plus grosses. Leurs actions s'apparentent généralement à du greenwashing, ou visent à satisfaire à certaines normes très discutables. De plus, ces investissements sont généralement fortement subventionnés via divers mécanismes publics, comme les C2E (Certificats d'Économie d'Énergie). Le retard est abyssal dans la rénovation thermique des bâtiments tertiaires (7% des émissions de GES) tout comme dans la modernisation des outils de production, l'industrie représentant quant à elle 19% des émissions.

## LES SERVICES PUBLICS, PARENTS PAUVRES ET PREMIERS REMPARTS AUX CATASTROPHES CLIMATIQUES

La réponse à ces catastrophes passe par des services publics ayant les moyens

d'assurer leurs missions. L'exemple des incendies dévastateurs de l'été 2022 est parlant. De nombreux manques de moyens ont été pointés à l'ONF, chez les sapeurs-pompiers, au ministère de l'Agriculture, Météo-France...

Résultat : plus de 71.000 hectares de forêt réduits en cendres et plus de 40 000 personnes évacuées, provoquant des centaines de millions d'euros de dégâts... donc de dépenses. L'État pousse à l'économie et à la rentabilité de services publics, mais le retour de flammes est beaucoup plus coûteux que les économies réalisées !

## LE VÉRITABLE COÛT N'EST PAS FINANCIER

Si ce chiffre de 10 milliards d'euros est impressionnant (d'autant qu'il est amené à s'aggraver), les impacts concrets

sur notre vie de tous les jours le sont encore plus. Ainsi, les dommages faits aux cultures par le gel ou la grêle, se traduisent, par exemple dans l'arboriculture fruitière, par la perte d'une grosse partie de la récolte, et donc beaucoup moins de fruits disponibles à la consommation. De la même manière, les fortes chaleurs et la sécheresse ont un impact bien concret sur les cultures, avec des conséquences directes sur la disponibilité et le prix des aliments.

Les années d'inactions sur le problème climatique et plus généralement sur l'environnement pèsent sérieusement sur le plan financier, mais aussi sur nos ressources naturelles et agricoles. Il est donc plus que nécessaire de changer de direction de toute urgence, pour limiter la destruction de l'environnement et se préparer aux futures crises.



# La CDC entre au capital d'ORPEA

**Le scandale retentissant du groupe ORPEA a aussi mis en lumière les tripatouillages et manipulations des comptes financiers qui ont fini par révéler une dette abyssale de plus de 9 milliards €.**

ORPEA se trouve dans une situation extrêmement critique financièrement, le groupe étant dans l'incapacité de rembourser cette dette, mais également a vu son cours en bourse s'effondrer à une valeur tellement minime que les requins de la finance, pas plus vertueux que les responsables de toutes ces malversations, se tenaient prêts à dévorer le groupe et ses 70000 salariés.

C'est dans ce contexte que la CDC est entrée dans le capital et va prendre la gouvernance du groupe.

Pour nos deux organisations CGT, la venue de la CDC est une opération de sauvetage indiscutable, et nous considérons que la perspective d'une gouvernance à majorité

publique devrait permettre une gestion éthique des moyens humains et matériels tant attendue par les résidents et personnels et mettre un terme à la dérive spéculative et à la recherche de rendements financiers indécents. Nos organisations CGT veilleront à ce que ces annonces se concrétisent réellement.

Pour autant, la CDC n'est pas une nouvelle venue dans le périmètre financier d'ORPEA puisqu'elle était particulièrement impliquée via sa filiale ICADE SANTE sur les opérations immobilières, contribuant ainsi à la stratégie désastreuse de ce groupe. La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et la CGT du groupe Caisse des dépôts exigent, comme cela a déjà été demandé,

que toute la transparence soit faite sur l'implication de la CDC via sa filiale ICADE SANTE, ainsi que sur son rôle passé, afin d'éviter les éventuelles incohérences stratégiques qui ont conduit à la dérive spéculative d'ORPEA.

Le modèle économique du secteur des EHPAD, mais au-delà les secteurs sanitaires et sociaux, ne peuvent dépendre de modèles économiques spéculatifs comme l'immobilier.

Pour nos deux organisations, ces secteurs doivent exclusivement être intégrés dans le secteur public ou non marchand, avec des dotations de moyens en personnels dignes des soins attendus, soit un salarié pour un résident, tant dans le secteur public que privé.

Les salarié-e-s d'ORPEA doivent enfin être dignement rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences et leurs salaires doivent être revalorisés après plus de 15 années de gel total.

La CGT groupe Caisse des dépôts et la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale réaffirment l'urgence à mettre fin à un système mercantile qui maltraite nos aînés et les salariés, système qui, lorsqu'il s'écroule, s'accroche aux deniers publics pour éviter sa faillite, alors que les dividendes ont engraisé des actionnaires et des dirigeants pendant des années.

Montreuil, le 8 Février 2023



# Congrès du 23 au 24 novembre 2022

**Les camarades du syndicat des juridictions financières se sont réunis en congrès les 23 et 24 novembre dernier. Le syndicat regroupe les personnels de la Cour des comptes, des chambres régionales et territoriales des comptes.**

Il existe une convention avec le Ministère de l'Économie et des Finances portant sur : l'ALPAF, l'AGRAF, l'EPAF et la médecine de prévention ainsi que les inspecteurs d'hygiène et de sécurité (IHS).

Les congressistes ont débattu sur la volonté de réduire voire d'arrêter totalement la mission assurée par les médecins du Ministère. De plus, constat a été fait que sur l'EPAF et l'AGRAF là aussi le Ministère a la volonté clairement affichée de réduire l'activité.

L'activité depuis le dernier congrès de 2018 a été marquée par la crise sanitaire, mais aussi par la mise en œuvre de la réforme JF 2025 voulue par le premier président Moscovici. Cette réforme a un impact considérable sur l'organisation du travail dans le contexte de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

En effet, la nouvelle juridiction financière comprend en première instance une chambre du contentieux composée de la 7ème chambre de la Cour des comptes, une cour d'appel financière présidée par le premier président de la cour des comptes, et un niveau de cassation (Conseil d'Etat).

Les congressistes ont débattu également de l'actualité marquée par l'attaque contre notre système de retraite et la réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique.

Ont été éluEs à la commission exécutive : Francesco Ielmoli (secrétaire général) Ghislain Rouillon (secrétaire général adjoint), Thierry Thiriot, Benoît Douge, Sandrine Della Gaspera, Elisabeth Tzortzis, Sylvie Vignier et Ghislain Caumette.

Ont été élues à la commission financière de contrôle :

Sandrine Pereira Borges, Sylvie Thomas-Brebou et Sandra Singamalon.

Les congressistes se sont retrouvés le 24 novembre au siège de la Fédération des Finances, accueillis par Alexandre Derigny, secrétaire général de la Fédération, ils ont pu échanger avec lui.

Une visite de la Fédération et de la confédération a été organisée pour l'ensemble des présents.





# Après les élections, former les élu.e.s CGT

**Les élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022 se sont déroulées dans un contexte difficile ( sortie de crise du COVID, crise énergétique et environnementale, guerre en Ukraine...) mais aussi avec d'importantes luttes syndicales (bataille salariale, réforme des retraites...)**

## UN TAUX DE PARTICIPATION EN RECUL / LA CGT TOUJOURS EN TÊTE

Selon les données officielles au niveau fonction publique, 2 256 081 agent.es (sur 5 111 121 inscrit.e-s) ont participé à ces élections, soit une participation globale de 43,7 %.

La CGT maintient sa position de première organisation syndicale dans la Fonction publique avec un niveau global de 20,8 % (30,5% dans la FPH ; 27,9% dans la FPT ; 11% dans la FPE).

## AUX FINANCES

Ce scrutin a été marqué, comme dans de nombreux secteurs, par de nombreuses difficultés d'accès au vote. La participation est encore une fois en baisse (moins 5,55 points par rapport à 2018). Cependant, avec un taux de 67,94%, elle reste bien supérieure à celui de l'ensemble de la fonction publique d'État (44,9%). Le ministère de l'économie et des finances est le deuxième ministère en termes de participation (après le ministère de l'intérieur).

La CGT reste la deuxième organisation au ministère des finances, (malgré une baisse de 1,55%).

## Les élu.e.s CGT au CSA Ministériel :

Alexandre DERIGNY (titulaire)  
Fanny DE COSTER (titulaire)  
Stéphane AVIT (titulaire)  
France-Line MARY-PORTAS (suppléante)

Pierre DUFFAU (suppléant)  
Agnès PETIT-RAGARU (suppléante)

## Les membres de la Formation Spécialisée Minitérielle

France-Line MARY-PORTAS (titulaire)  
Pierre DUFFAU, (titulaire)  
Agnès PETIT-RAGARU (titulaire)  
Didier LAPLAGNE (suppléant)  
Christelle BERTIN (suppléante)  
Régine COSTES (suppléante)

Au delà du ministère, les résultats des élections dans le champ de la fédération montrent de belles progressions à l'INPI, aux services de premier ministre, à la Cour des comptes.

## DES ÉLU-E-S CGT FORMÉS POUR SIÉGER DANS LES CSA

Les Comités Sociaux que nous avons combattus ayant été mis en place, la Fédération avec ses syndicats, s'organise aujourd'hui pour former nos élu.e-s aux CSA (Locaux). Ces comités sociaux d'administration (CSA) remplacent les

anciens Comités techniques.

Nous organisons pendant les mois de mai-juin et septembre près de 25 stages en territoire pour former nos nouveaux et anciens élu.e-s CT à cette nouvelle instance avec déjà plus de 400 candidat.e-s dans la période

Au menu de cette formation le premier jour, l'analyse des nouveaux textes, les attributions de cette instance, son mode de fonctionnement etc.

Le second jour est consacré au rôle de l'élu.e CGT dans le CSA, porteur de parole des salariés, porteur et défenseur des revendications CGT en lien avec son syndicat CGT.

Enfin le dernier jour est consacré à la mise en œuvre concrète d'un CSA (préparation, tenue et suivi de l'instance).

Dans le second semestre suivront les formations spécialisées et une formation sur les Lignes Directrices de Gestion (suite à la disparition des CAPL et l'impact sur les CSA)



Militants - Adhérents

— entre —

**VOUS**

— et —

**NOUS**

*un lien*

**indissociable**



[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.